

Projet de loi n°115 : Un pas dans la bonne direction selon l'AQDR et la FCAAP

Montréal, le 19 octobre 2016 - L'Association québécoise de défense des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) et la Fédération des centres d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (FCAAP) accueillent positivement le dépôt du projet de loi n°115 : *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité*, déposé aujourd'hui par la ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation, Mme Francine Charbonneau. La maltraitance envers les aînés est un phénomène encore trop fréquent qui nécessite des actions structurantes pour parvenir à l'enrayer. Aujourd'hui, le gouvernement propose plusieurs avenues légales qui suscitent néanmoins beaucoup de questionnements quant à la mise en œuvre.

« Nous sommes très heureux de voir le gouvernement en action pour protéger les personnes les plus vulnérables en situation de maltraitance. Il faut toutefois s'assurer que les ressources soient au rendez-vous pour répondre à cette problématique sensible. » souligne Judith Gagnon, présidente de l'AQDR.

En effet, le projet de loi repose principalement sur le Commissaire aux plaintes pour traiter les plaintes liées à des cas de maltraitance. En ouvrant son champ de compétence, le gouvernement ajoute une tâche délicate à une structure qui est déjà débordée. Par ailleurs, plusieurs éléments du projet de loi restent à clarifier quant aux personnes aînées à domicile et en résidences privées. Pour ces derniers, les processus complexes de plaintes peuvent représenter un obstacle majeur à la dénonciation. Il est donc fondamental d'assurer un accompagnement à ces personnes. En ce sens, les Centres d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (CAAP) du Québec représentent une ressource incontournable que le gouvernement se doit de considérer.

« Seulement cette année, les CAAP de partout au Québec ont répondu à plus de 6000 usagers dans leur processus de plaintes. Nous avons des effectifs formés et disponibles capables d'accompagner les personnes vulnérables dans leurs démarches. » affirme Manon Fortin, directrice générale de la FCAAP.

À propos de l'AQDR : L'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) a pour mission exclusive la défense collective des droits culturels, économiques, politiques et sociaux des personnes à la retraite. Elle compte près de 25 000 membres regroupés en 42 sections locales.

À propos des CAAP et de la FCAAP : Les Centres d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (CAAP) sont des organismes communautaires mandatés par le ministre de la Santé et des Services sociaux pour assister et accompagner les personnes qui désirent entreprendre une démarche de plainte dans le cadre du régime d'examen des plaintes prévu à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS). Les services des CAAP sont gratuits et offerts en toute confidentialité. Pour joindre le CAAP de votre région, un seul numéro : 1 877-767- 2227.

-30-

Renseignements :

AQDR : Samuel Labrecque, chargé de projets et relations média

514 742-9056 - samuel.labrecque@aqdr.org

FCAAP : Manon Fortin, directrice générale

418 569-7973 - direction@fcaap.ca